



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 07/07/2016
Reçu en préfecture le 07/07/2016
Affiché le **- 8 JUIL. 2016** SLO
ID : 039-283900017-20160628-C2016_16-DE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 28 juin 2016**

Membres en exercice : 22
Présents : 21
Procuration : 1
Nombre de votants : 22
Votes pour : 22
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
31/05/2016

Délibération n° C 2016-16

**Protocole de gestion et d'accès pour le dépôt et la consignation de matières
explosives à usage spéléo-secours : approbation d'une nouvelle version et
autorisation de signature à donner au Président**

L'an deux mille seize, le vingt-huit juin, à quinze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Jacques QUASTANA, Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI, Sandrine MARION, Christine RIOTTE, Chantal TORCK, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, François GODIN, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Jean-Gabriel NAST, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléant : Monsieur Jacky FAIVRE suppléait Monsieur Bernard AMIENS.

Excusés : Madame Hélène PELISSARD ; Monsieur Bernard AMIENS.

Procuration : Madame Hélène PELISSARD avait donné procuration à Monsieur Clément PERNOT.

Secrétaire de séance : Madame Céline TROSSAT.

Membres de droit à voix consultative

Madame le Médecin-Commandant Annabelle CARRON ; Messieurs Jean-Luc LAVIER, le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, le Commandant Philippe HUGUENET.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, le Sergent-Chef Emmanuel VUILLERMOZ ; Monsieur l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY était excusé.

Assistaient également à cette séance : Madame Sylvie JOURLAIT (Chef de la Mission Finances et Contrôle de gestion), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), Arnaud GILLET (Directeur du Cabinet du Préfet), le Lieutenant-Colonel Nicolas MARILLET (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (faisant fonction de Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel). Monsieur Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique) ; Madame Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) était excusée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 358-0006 du 24 décembre 2013 portant approbation de la deuxième révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du JURA ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-40 du 17 décembre 2014 relative notamment à la convention tripartite départementale d'assistance technique avec l'Etat et le Comité Départemental de Spéléologie, signée le 26 janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à son Président et à son Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du JURA, modifié par l'arrêté préfectoral n° A 2016-362 ter du 29 février 2016 ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Vu l'avis de la commission des équipements du 21 juin 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 27 juin 2016.

Une convention d'assistance technique a été établie entre le Spéléo Secours Français du Jura, l'Etat (Préfecture du Jura) et le SDIS le 30 juin 2009 et renouvelée le 26 janvier 2015 (délibération du CASDIS n°2014-40 du 17 décembre 2014).

Elle prévoit en son article 9, la constitution et le stockage par un organisme agréé d'un lot de matières explosives de première intervention, nécessaire au Spéléo Secours Français du Jura, dans le cadre de ses missions de secours.

Un protocole de gestion et d'accès pour le dépôt et la consignation de matières explosives à usage spéléo-secours, confiées à une société spécialisée, prévu par la convention, la complète, et a nécessité une nouvelle version.

Les frais d'acquisition et de consignation sont à la charge du SDIS, dans la limite de :

- 1000 € HT/ 2 ans pour les frais de consignation
- 700 € HT/ 2 ans pour les frais de remplacement des explosifs et annexes.

Le dépôt de consignation sera de 8 kg (au lieu de 12) composé d'un rouleau de 200 m de cordon détonant de 20 g/m et de 90 détonateurs (au lieu de 120).

La participation du SDIS permet au département de disposer de personnes formées et équipées, sans qu'il soit nécessaire aux sapeurs-pompiers de constituer une équipe spécialisée dans ce domaine. Les crédits nécessaires figurent au Budget.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver le présent protocole de gestion et d'accès pour le dépôt et la consignation de matières explosives à usage du spéléo-secours, et de m'autoriser à le signer.

DECISION N° C 2016-16 DU 28 JUIN 2016

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle version présentée, ci-jointe, du protocole de gestion et d'accès pour le dépôt et la consignation de matières explosives à usage du spéléo-secours ;
- autorise son Président à la signer.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le - 7 JUL. 2016
Affiché le - 8 JUL. 2016
Publié au RAA du 2^{ème} trimestre 2016

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT